

DOSSIER D'INSCRIPTION – AFA - STAGES PERMIS À POINTS



IDENTITE

M. Mme Melle
Nom de naissance
Nom d'épouse
Prénom
Date de naissance
Adresse
Code postal

Lieu de naissance

Ville
Téléphone

PERMIS DE CONDUIRE

Catégorie(s) A Al B B1 EB C EC D ED

N°

*Délivré le _____ à _____

*(date et lieu inscrits sur le volet gauche, près de la photographie)

ADRESSE DE FACTURATION SI DIFFERENTE

Je, soussigné, demande l'inscription au stage de sensibilisation qui aura lieu le _____ à _____

Selon le cas suivant :

- Cas 1 Stage volontaire (art.L.223-6 et R.223-8 du Code de la route)
 Cas 2 Stage obligatoire pour les conducteurs qui ayant commis pendant la période probatoire une infraction ayant donné lieu à une perte d'au moins trois points (art. L.223-6 et R 223-4 du code de la route)
 Cas 3 Stage en alternative à la poursuite judiciaire proposé par le procureur de la République ou en exécution d'une composition pénale (2° de l'article 41-1 et 5° de l'article 41-2 du code de procédure pénale)
 Cas 4 Peine complémentaire ou obligatoire imposée dans le cadre du sursis avec mise à l'épreuve (art. 131-35-1 et R.132-45 du code pénal)

J'ai pris bonne note que je m'inscris sous ma propre responsabilité, après avoir été informé et, en particulier, j'atteste que je dispose d'un permis de conduire valide à l'issue du stage et que je n'ai pas suivi de stage similaire dans les deux années qui précèdent.

Pièces à joindre :

- Deux copies de votre permis de conduire recto-verso,
 La copie de la dernière notification administrative de perte de points (lettre 48 ou 48N du SNPC Ministère de l'Intérieur) ou copie de la notification de justice prescrivant une formation au titre de l'alternative ou de peine complémentaire
 Un règlement de 245 €, encaissé au début du stage

Conditions générales de vente

Le coût du stage doit être acquitté à l'inscription pour que celle-ci soit confirmée. L'inscription devient effective à la réception du dossier complet. Un stage peut être annulé, en particulier si le nombre de participants est insuffisant. Dans ce cas, l'inscription sera reportée sur un autre stage à même date ou à date ultérieure. Si le stagiaire n'accepte pas ce changement, son paiement lui sera restitué à sa demande. Tout stage commencé est dû. La décision de s'inscrire à un stage en vue de récupérer des points sur le permis de conduire appartient au conducteur et le centre ne peut être tenu pour responsable si l'Administration refuse l'attribution de points suite à la situation personnelle du conducteur.

Fait à _____ le _____
Signature précédée de la mention
Après avoir pris connaissance des conditions générales de ventes

Dossier à renvoyer à EC2V – AFA, ZA de la Perrière – 2 allée Newton – 49800 BRAIN SUR L'AUTHION

IMPORTANT

Nous attirons particulièrement votre attention sur les points suivants si vous voulez reconstituer votre capital de points du permis de conduire en suivant un stage de sensibilisation,

Assurez vous

- qu'officiellement, sur le fichier du Système National du Permis de Conduire (SNPC), votre **permis est encore valide**.

Pour cela, il faut qu'il vous reste encore au moins 1 point ou, si vous avez déjà perdu tous vos points, que la lettre recommandée avec accusé réception réf. 48 S vous avisant que votre permis est invalide et que vous devez le rapporter ne vous a pas été délivrée, est toujours en instance à la poste, et n'est pas repartie vers l'expéditeur avec la mention « non réclamée ».

(En cas de doute, voir avec la Préfecture, ne craignez que votre permis soit alors retenu, il ne peut l'être sans une procédure réglementaire)

- que **le nombre de points que vous récupérez sera suffisant** pour maintenir votre permis en état de validité.

Un stage permet de récupérer 4 points au maximum mais dans tous les cas vous ne pourrez pas dépasser votre capital initial potentiel soit 12 points (pour les permis « anciens ») ou 6 pour les permis probatoires délivrés avant 2008 et selon leur ancienneté pour les permis délivrés à partir de 2008.

On peut suivre un stage pendant une période de suspension.

- **que les points consécutifs à une infraction relevée vous ont bien été enlevés** et qu'il vous manque au moins quatre points.

Il est toujours possible de suivre un stage mais le nombre de points affecté au permis de conduire ne peut excéder le capital potentiel maximal.

Par exemple, si votre permis est potentiellement doté de 12 points et qu'il vous en a été retiré seulement 2, il vous reste donc 8, votre stage vous remettra à 12, c'est-à-dire qu'il ne vous aura rapporté que 2 points, vous n'aurez pas constitué un crédit en montant à 14 points même si d'autres points doivent vous être retirés.

Autre exemple : Si votre capital maximal est de 6 et qu'il vous en manque 2, votre solde est de 4 et votre stage vous remettra à 6 (sauf si vous êtes sorti de la période probatoire). Il peut arriver que vous décidiez de suivre un stage en prévention bien qu'il ne vous rapporte pas le maximum de 4 points, par exemple si vous savez qu'un retrait risquant d'invalider votre permis de conduire va survenir. C'est un calcul et un choix qui vous appartient.

- **que vous n'avez pas suivi un stage similaire depuis deux ans ou moins.**

Il faut au minimum deux ans entre deux stages pour reconstituer le capital points du permis de conduire. Si vous avez suivi un stage de puis moins de deux ans, celui-ci ne serait pas pris en compte. Les stages en « alternative » (se substituant à la peine) ou ordonnés par la Justice – c'est-à-dire ne récupérant pas de points – ne sont concernés.

Nous vous conseillons vivement

- de demander votre **relevé intégral du permis de conduire** auprès d'une Préfecture (ou sous-préfecture). De plus, vous disposerez alors d'un code vous permettant de consulter votre solde de points par internet.

- de **nous contacter AVANT votre stage** en cas de doute, situation complexe ou si vous êtes en période probatoire, pour évaluer la pertinence du suivi d'un stage en vue de la reconstitution partielle de votre capital de points.

Nous vous rappelons

Le capital « points » du permis de conduire est personnel et confidentiel. Il appartient au titulaire du permis de conduire de le gérer, l'Administration a le devoir de l'informer mais on constate parfois des décalages.

L'inscription à un stage proposé par un organisme est une décision personnelle que le conducteur prend sous sa responsabilité, lui seul connaissant sa situation personnelle.